



THE
CONSERVATION
TRUST

A Manitoba Climate and Green Plan Initiative
delivered by The Manitoba Habitat Heritage Corporation

Lignes directrices

2018-2019

Table des matières

Au sujet de la Fiducie pour la conservation	2
Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba	3
Quels genres de travaux la Fiducie pour la conservation finance-t-elle?	4
Catégories de la Fiducie pour la conservation	4
Exigences concernant le dépôt d'une demande auprès de la Fiducie pour la conservation	6
Domaines admissibles	6
Demandeurs principaux admissibles	6
Demandeurs non admissibles	6
Dépenses admissibles	6
Activités non admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
Financement de contrepartie	8
Calendrier du projet	8
Partenariat.....	8
Processus de demande et d'examen	9
Commentaires sur le processus de dépôt de demande de financement auprès de la Fiducie pour la conservation	10
Glossaire	11

Fiducie pour la conservation

Au sujet de la Fiducie pour la conservation

Établie en 2018 dans le cadre du Plan vert et climatique du Manitoba, la Fiducie pour la conservation a pour objet de financer des activités qui encouragent la conservation des ressources naturelles au moyen de la création, de l'établissement, de la conservation ou de la mise en valeur de [l'infrastructure naturelle](#) au profit de la population du Manitoba.

La Fiducie est détenue par *The Winnipeg Foundation* et les revenus sont gérés par la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba (MHHC). En tant que fonds reposant sur des propositions, la Fiducie invite les organisations du Manitoba admissibles à lui présenter des demandes de subvention pour des projets sur le terrain qui profitent aux bassins hydrologiques, aux habitats et à la faune, en rapprochant les gens et la nature, en favorisant l'innovation et la planification de la conservation, et en améliorant la qualité des sols des [paysages fonctionnels](#). La Fiducie axera ses activités sur l'offre d'un vaste éventail de [biens et services écologiques](#) (BSE) à la population du Manitoba.

Les activités appuyées par la Fiducie pour la conservation préserveront la biodiversité, augmenteront la production de faune exploitable, atténueront les inondations et les sécheresses, amélioreront la qualité de l'eau en réduisant la quantité de nutriments et autres éléments polluants qui pénètrent dans les cours d'eau, amélioreront l'atténuation des changements climatiques grâce à la séquestration du carbone et à la réduction des émissions d'autres gaz à effet de serre, amélioreront la santé des sols et réduiront l'érosion des sols. Les projets pourraient en outre profiter à la population du Manitoba d'autres façons telles que la mise en valeur des possibilités récréatives pour rapprocher les gens de la nature. Priorité absolue sera accordée aux projets et aux emplacements de projets pour lesquels des résultats importants ou multiples, ou

Qu'est-ce que l'infrastructure naturelle?
L'infrastructure naturelle est un réseau d'attributs naturels planifié et géré de façon stratégique. Il peut s'agir de forêts, de prairies, de milieux humides et d'espaces riverains ou autres espaces ouverts naturalisés qui préservent et améliorent les valeurs et les fonctions écosystémiques. Ces attributs naturels fournissent aux populations humaines des biens et services écologiques et les avantages qui les accompagnent.

Qu'est-ce que des paysages fonctionnels?
Les paysages fonctionnels sont des régions dans lesquelles des personnes et des activités économiques importantes coexistent avec des milieux naturels et hydriques. Le risque immédiat de perte couru par les paysages fonctionnels est supérieur à celui des régions dénuées d'activité économique importante. Les paysages fonctionnels ont généralement déjà subi des pertes importantes de zones naturelles et le risque de pertes à l'avenir demeure considérable.

Qu'est-ce que des biens et services écologiques?
Les biens et services écologiques sont les avantages environnementaux positifs produits par des écosystèmes sains, y compris l'eau et l'air propres, ainsi qu'une biodiversité accrue. Les BSE recouvrent les produits marchands dérivés des écosystèmes (marchandises, aliments et fibres), l'habitat faunique mis en valeur, les avantages produits par les processus des écosystèmes, y compris la purification de l'eau ou le stockage du carbone et autres éléments tels que la mise en valeur des possibilités récréatives. L'acronyme BSE est parfois utilisé pour désigner les biens et services écologiques.

les deux, seront démontrés en ce qui concerne les BSE. La plus grande partie du financement sera dirigée vers les propositions fondées sur le paysage visant les bassins hydrologiques, les habitats et la faune.

Un minutieux processus d'examen est conçu pour sélectionner les projets qui satisfont aux exigences de base pour être admissibles ou les excèdent, y compris en :

- répondant à un besoin manifeste de conservation considéré comme une priorité par la Fiducie pour la conservation,
- ayant des résultats importants ou multiples, ou les deux, en ce qui concerne les BSE (avantages de la conservation),
- comportant des partenariats actifs et en collaborant activement avec d'autres organisations,
- ayant un financement de contrepartie (en nature et en espèces) dont la proportion est égale ou supérieure à 2 pour 1 (c.-à-d., la demande présentée à la Fiducie pour la conservation couvre un tiers de l'intégralité des coûts du projet),
- démontrant la façon dont les fonds demandés appuient les activités de fiducie prioritaires.

Il s'agit de la première année de la Fiducie pour la conservation du Manitoba et l'on s'attend à recevoir beaucoup plus de demandes que notre financement ne nous permettra de satisfaire au départ.

Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba

La Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba (MHHC) gère la Fiducie pour la conservation. La MHHC est une société d'État sans but lucratif établie conformément à la *Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba*. Créée en 1986, la MHHC a été formée afin de collaborer avec les propriétaires fonciers du Manitoba pour entretenir et mettre en valeur l'habitat halieutique et faunique.

La Société est dirigée par un conseil d'administration composé de personnes nommées par la province. Elle emploie à temps plein seize personnes dans cinq bureaux répartis dans le sud du Manitoba, qui mettent en œuvre un certain nombre de programmes de conservation de la MHHC.

La Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba a pour mission d'être un chef de file de premier plan de la prestation de programmes divers de conservation du patrimoine écologique au moyen de partenariats avec la collectivité et d'autres gouvernements.

La MHHC cherche à répondre par des solutions novatrices aux défis présentés par la conservation; solutions qui profiteront à la fois au propriétaire foncier, à la faune et à l'ensemble de la population de la province. Au fil des 30 dernières années, la MHHC a apporté une assistance croissante aux partenariats formés aux fins de la conservation et aux initiatives de conservation volontaires et respectueuses de l'agriculture qui effectuent la promotion de la

santé de l'écosystème et de la biodiversité. La MHHC est ravie de s'appuyer sur cette expérience et d'héberger la nouvelle Fiducie pour la conservation du Manitoba. La MHHC n'est pas autorisée à déposer de demande au titre de la Fiducie pour la conservation.

Quels genres de travaux la Fiducie pour la conservation finance-t-elle?

Le financement est disponible pour des projets sur le terrain dans des paysages fonctionnels du Manitoba qui fournissent des biens et services écologiques (BSE) tombant dans cinq catégories. Les demandeurs doivent choisir la catégorie qui correspond le mieux à l'intention de leur projet. Les projets peuvent obtenir une approbation en vue d'un financement partiel ou total et devraient pouvoir être adaptés en fonction des ressources disponibles. Aucun demandeur principal ne recevra plus de 125 000 \$ par cycle de financement.

Catégories de la Fiducie pour la conservation

1. Bassins hydrologiques – demande maximum de 125 000 \$ pour appuyer des activités

- qui soutiennent des priorités établies dans un plan de gestion intégrée d'un bassin hydrologique,
- dont le résultat clé en matière de BSE porte sur la qualité de l'eau et sa quantité (rétention de l'eau, atténuation de la sécheresse, etc.),
- qui contribuent à d'autres BSE tels que la diversité biologique, la conservation des sols, la séquestration du carbone, etc.

Exemples de projets :

- restauration et mise en valeur d'un milieu humide,
- rétention de l'eau ayant une composante importante de mise en valeur de l'habitat,
- mise en valeur de l'habitat riverain,
- plantations fourragères qui présentent des avantages importants pour le bassin hydrologique, p. ex., zones tampons, voies d'eau gazonnées, plantations fourragères sur des terres cultivées fragiles.

2. Habitat et faune – demande maximum de 100 000 \$ pour appuyer

- des projets conçus pour la mise en valeur de la qualité et de la quantité des habitats,
- des populations d'espèces fauniques clés ou la mise en valeur d'une série d'espèces,
- des activités visant à soutenir un plan régional, provincial ou national pour la faune ou l'habitat.

Exemples de projets :

- plantations par bouquets pour former des forêts et des brise-vent,
- plantation d'herbe et de couverture de plantes fourragères,
- mise en valeur de la prairie indigène et des grands pâturages libres,
- structures de nidification,
- manipulations de l'habitat,
- établissement d'un habitat pour les espèces pollinisatrices,
- restauration de l'habitat halieutique « hors de l'eau »,
- restauration de l'habitat sur les terres publiques situées dans les paysages agricoles.

3. Rapprocher les gens de la nature – demande maximum de 50 000 \$ pour appuyer

- des activités qui mettent en valeur le lien des gens avec la nature dans un contexte urbain et rural à utilisation intensive.

Exemples de projets :

- mise en valeur des berges de rivières et des espaces verts naturels ou d'espaces naturels équivalents,
- amélioration de l'accès des personnes à la nature (p. ex., sentiers) ou améliorations de l'expérience des personnes qui viennent voir la nature (p. ex., signalisation),
- programmes interprétatifs en extérieur spécifiquement conçus pour rapprocher les gens de la nature.

4. Innovation et planification de la conservation – demandes respectives maximum de 50 000 \$ et de 25 000 \$ pour appuyer

- dans le domaine de l'innovation : les projets de démonstration axés sur de nouvelles approches de la conservation des terres, de l'eau et de la faune (demandes maximum de 50 000 \$),
- dans le domaine de la planification de la conservation : les projets de planification connexes à de grandes régions à l'échelle d'une région écologique, d'un bassin hydrologique, ou d'espèces multiples (demande maximum de 25 000 \$).

Exemples de projets :

- projets pilotes ou approches novatrices de la conservation et de la mise en valeur des BSE, ou les deux,
- planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrologique,
- planification connexe à l'habitat ou à des espèces multiples ayant lieu à l'échelle d'une région écologique ou d'une zone écologique.

5. Mettre en valeur la santé du sol – demande maximum de 50 000 \$ pour appuyer

- des projets qui contribuent à la matière organique du sol, à la réduction de l'érosion du sol ou à l'accroissement de la séquestration du carbone, principalement par la gestion de la couverture végétale vivace.

Exemples de projets :

- gestion de la couverture végétale vivace principalement pour améliorer la santé du sol.

Exigences concernant le dépôt d'une demande auprès de la Fiducie pour la conservation

Cliquer sur la carte pour obtenir un agrandissement de la carte du « Manitoba municipal »

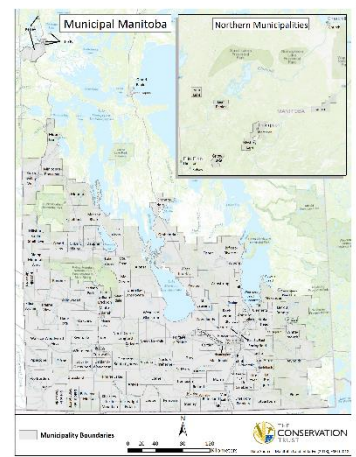
Domaines admissibles

- Projets situés dans le [« Manitoba municipal »](#).

Demandeurs principaux admissibles

- Groupes communautaires sans but lucratif
- Groupes provinciaux sans but lucratif
- Groupes nationaux sans but lucratif exerçant des activités au Manitoba

Les demandeurs principaux sont encouragés à faire appel aux connaissances de divers experts dans le domaine visé et à chercher à former des partenariats avec d'autres organisations. Il n'est pas interdit aux organisations de former des partenariats multiples au cours du même cycle de financement.



Demandeurs non admissibles

- Organisations n'exerçant aucune activité au Manitoba
- Gouvernements et pouvoirs publics (y compris les municipalités et les gouvernements autochtones)
- Particuliers
- Organisations à but lucratif

Les demandeurs qui ne sont pas admissibles sont encouragés à participer en qualité de partenaires de projet aux côtés de demandeurs principaux. Les bénéficiaires de subventions dont le projet n'est pas essentiellement terminé (dans la même catégorie de programme) pourraient se voir empêchés de présenter une nouvelle demande.

Dépenses admissibles

- Salaires et avantages sociaux directement liés à la réalisation du projet
- Services d'entrepreneurs et de professionnels

- Frais de déplacement et coûts sur le terrain
- Matériels et fournitures
- Coûts d'impression, de production et de distribution
- Coût de l'achat, de la location-bail ou de la location de matériel
- Paiements incitatifs
- Frais généraux et administration*

* le pourcentage des coûts indirects sera un facteur de l'examen et du classement des demandes de projet.

Activités non admissibles

- Toute activité qui doit être entreprise en raison d'un décret gouvernemental ou d'une exigence issue de la réglementation (p. ex., la restauration de milieux humides déjà exigée par voie de règlement)
- Recherche primaire et recherche appliquée
- Promotion de politiques et activités de représentation
- Congrès, cycle de conférences ou conventions
- Élevage ou rétablissement de la faune en captivité
- Contrôle continu d'espèces aquatiques ou fauniques exotiques envahissantes

Dépenses non admissibles

Liste indicative mais non exhaustive des dépenses non admissibles :

- Achats fonciers
- Contributions à des fonds de dotation
- Achat majeur de matériel (> 5 000 \$ par article)
- Immobilisations majeures telles que des bâtiments
- Entretien de projets existants
- Frais de recherche
- Projets de cartographie uniquement qui ne font pas partie intégrante de l'élaboration d'un plus vaste projet de la Fiducie pour la conservation
- Création ou gestion de bases de données, sites Web ou systèmes de fichiers électroniques autonomes
- Activités culturelles, patrimoniales ou historiques
- Projets principalement axés sur des festivals, des tournées ou des événements
- Activités d'exécution de la loi
- Collectes de fonds d'organisations
- Projets connexes à la pisciculture, à l'aquaculture, à l'empoissonnement ou à des écloseseries
- Alimentation ou contrôle d'espèces fauniques
- Baux ou contrats de location

Financement de contrepartie

La Fiducie pour la conservation vise un objectif global de financement de contrepartie dans une proportion de 2 pour 1 (en espèces et en nature). En d'autres termes, pour chaque dollar demandé, les demandeurs auront trouvé l'équivalent de deux dollars en fonds de contrepartie. Par conséquent, la demande de financement de devrait pas excéder un tiers du coût total du projet.

- Le financement de contrepartie peut revêtir la forme d'espèces ou de biens et services en nature ou les deux.
- Les projets ayant une proportion de financement de contrepartie inférieure à 2 pour 1 seront examinés et classés en conséquence.
- Au plus la moitié du financement de contrepartie peut provenir du gouvernement provincial.
- Le financement de contrepartie pour les activités directement liées au projet peut avoir été reçu jusqu'à un an avant la date proposée pour le commencement du projet.

Exemples de financement de contrepartie (p. ex., coûts avec une opération financière)

- Temps du personnel affecté au projet payé par le demandeur principal ou par un partenaire du projet
- Biens et services payés par le demandeur principal ou par un partenaire du projet
- Dons avec reçu à des fins fiscales

Exemples de financement de contrepartie en nature (p. ex., coûts associés à une opération non financière évalués au taux du marché généralement accepté)

- Temps passé par le propriétaire foncier et des membres de la collectivité à planifier et mettre en œuvre le projet
- Temps des bénévoles de la collectivité
- Biens et services fournis à titre gratuit (p. ex., utilisation des sols sans payer de loyer).

Si vous hésitez quant à l'admissibilité de votre projet ou si vous avez des questions concernant la contrepartie, veuillez communiquer avec l'équipe de la Fiducie pour la conservation en composant le 204 784-4354 (sans frais 1 833 323-4636) ou adressant un courriel à CTinfo@mhhc.mb.ca

Calendrier du projet

Les demandeurs peuvent présenter des projets d'une durée d'un ou deux ans.

Partenariat

Les critères de la Fiducie pour la conservation sont conçus pour encourager la formation de partenariats à la fois ouverts et efficaces. Les partenaires peuvent participer à la planification ou à la mise en œuvre du projet ou aux deux. Les projets dont il est établi qu'ils reposent sur

des partenariats interactifs obtiendront des notes supérieures à ceux dont ce n'est pas le cas. En ce qui concerne les projets approuvés, avant de signer l'accord de contribution, une lettre signée du ou des partenaires qui clarifie clairement les rôles et responsabilités sera exigée.

Processus de demande et d'examen

La Fiducie pour la conservation utilise un processus de demande en deux volets qui sera réalisé intégralement en ligne.

- Étape 1 : Lettre d'intérêt
- Étape 2 : Demande pour le projet

Étape 1 : Appel ouvert de lettres d'intérêt (LI) au moyen de l'application en ligne pour les LI. Les LI seront évaluées afin de garantir que les projets proposés satisfont aux critères de programme de la Fiducie pour la conservation. Il pourrait être demandé aux demandeurs dont les projets décrits dans la LI sont similaires de collaborer pour présenter une soumission unique.

Le processus de LI a pour objet d'éliminer les organisations et demandes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité de la Fiducie pour la conservation et de limiter le nombre de LI qui progresseront au stade de la demande complète à trois fois le nombre de projets pouvant être financés.

Les LI peuvent être classées au sein de leur catégorie de projet, la préférence sera accordée aux projets qui :

- abordent des enjeux importants en matière de conservation,
- présentent des résultats importants, mesurables ou multiples ou les trois en ce qui concerne les BSE (avantages de la conservation),
- comportent des partenariats actifs,
- possèdent des degrés plus élevés de financement de contrepartie.
- démontrent la façon dont les fonds demandés appuient les activités de fiducie prioritaires.

Étape 2 : Si la LI est acceptée, les demandeurs principaux seront invités à déposer une demande de financement de projet au moyen du [Guide du demandeur](#) et du Formulaire de demande en ligne. Les demandes seront soumises à un processus d'évaluation réalisé en plusieurs étapes.

1. Les demandes seront évaluées pour déterminer leur admissibilité et leur pertinence.
2. Les demandes seront acheminées à un Comité consultatif technique (CCT) en vue d'un examen technique et d'un classement. Les personnes qui examineront les projets possèdent des compétences diversifiées en matière de conservation de la faune, de la biodiversité, des sols et de l'eau et ne sont affiliées avec aucune organisation admissible à demander un financement à la Fiducie pour la conservation.

Critères non exhaustifs pour l'examen des demandes

- possible avantage en matière de conservation,
 - correspondance avec les résultats de la Fiducie pour la conservation,
 - faisabilité du point de vue technique,
 - efficacité quant aux produits livrables et au coût de la prestation (coûts/avantages),
 - étendue des avantages connexes,
 - participation du partenariat,
 - capacité de l'organisation et antécédents en matière de prestation,
 - éléments à l'appui des activités de projet.
3. Les recommandations du CCT seront acheminées à la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba.
 4. La MHHC prendra une décision finale et sans appel quant aux projets retenus et au niveau de financement à la lumière du classement effectué par le CCT, des fonds disponibles et des priorités de la Fiducie pour la conservation.
 5. Tous les demandeurs seront informés des décisions.

Commentaires sur le processus de dépôt de demande de financement auprès de la Fiducie pour la conservation

Étant donné qu'il s'agit de la première année d'octroi de financement, la Fiducie pour la conservation souhaite recevoir des commentaires afin d'élaborer le meilleur processus possible. Un questionnaire anonyme en ligne concernant le processus de demande de subvention sera distribué aux demandeurs principaux dans le cadre dudit processus.

Pour toute question concernant la Fiducie pour la conservation, veuillez composer le 204 784-4354 (sans frais 1 833 323-4636) ou adresser un courriel à CTinfo@mhhc.mb.ca

Glossaire

SÉQUESTRATION DU CARBONE C'est un processus qui élimine le carbone de l'atmosphère et l'emmagasine dans le milieu naturel.

BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES (BSE) Il s'agit des avantages positifs de la conservation produits par des écosystèmes sains, y compris l'eau et l'air propres, ainsi qu'une biodiversité accrue. Les BSE recouvrent les produits marchands dérivés des écosystèmes (marchandises, aliments et fibres), l'habitat faunique mis en valeur, les avantages produits par les processus des écosystèmes, y compris la purification de l'eau ou le stockage du carbone et autres éléments tel que la mise en valeur des possibilités récréatives. L'acronyme *BSE* est parfois utilisé pour désigner les biens et services écologiques.

HABITAT HALIEUTIQUE « HORS DE L'EAU » Il s'agit de la mise en valeur des berges des rivières et des rives des lacs qui contribuent pour une large part à la restauration de l'habitat halieutique. Ainsi, on peut aider la végétation à s'établir sur la rive pour promouvoir sa stabilité, réduire l'accumulation de limon, réduire la mesure dans laquelle les pierres, les rochers, le gravier, etc. sont encastrés dans le limon et le sable (encastrement) et pour fournir de l'ombre ainsi que des nutriments et des insectes pour l'alimentation.

MESURES DU SUCCÈS Les activités de projet devraient être mesurables qualitativement ou quantitativement. Les mesures de l'activité sont appelées *mesures du succès* ou indicateurs ou encore mesures du rendement. Les mesures du succès font l'objet d'un suivi afin de déterminer à quel point les objectifs du projet sont atteints et correspondent aux extrants.

MANITOBA MUNICIPAL Toute municipalité maintenue ou constituée en vertu de la *Loi sur les municipalités* (C.P.L.M. c. M225) <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/m225f.php>

INFRASTRUCTURE NATURELLE C'est un réseau d'attributs naturels planifié et géré de façon stratégique. Il peut s'agir de forêts, de prairies, de milieux humides et d'espaces riverains ou autres espaces ouverts naturalisés qui préservent et améliorent les valeurs et les fonctions écosystémiques. Ces attributs naturels fournissent aux populations humaines des biens et services écologiques et les avantages qui les accompagnent.

OBJECTIFS Il s'agit des façons précises et mesurables dont un projet va traiter les enjeux de conservation déterminés. Les objectifs devraient être S.M.A.R.T. (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels).

EXTRANTS Ce sont les résultats d'activités que vous réalisez et qui indiquent les efforts fournis dans le cadre du projet. Les extrants sont mesurables et peuvent être des activités que vous faites, des personnes que vous tentez d'atteindre, des produits ou services que vous fournissez. Par exemple, dans un projet de restauration d'un milieu humide, les extrants sont le nombre

d'acres de milieu humide restaurés, la quantité de nutriments séquestrés (phosphore, etc.), la quantité de carbone séquestré, les avantages fauniques, etc.

RÉSULTATS Il s'agit des avantages mesurables produits par les biens et services écologiques que vous souhaitez atteindre ou modifier, ou les avantages produits par les activités du projet. Les résultats mesurent la façon dont les personnes et l'environnement sont touchés par votre projet. Ainsi, dans l'exemple susmentionné de la restauration d'un milieu humide, les résultats sont le volume d'eau retenue en cas d'écoulement.

ZONES RIVERAINES Il s'agit des zones de transition situées le long des ruisseaux, des rivières, des lacs et des milieux humides. Une faune et une flore spécifiques y élisent domicile. Les zones riveraines saines ont un grand nombre de fonctions importantes dans nos bassins hydrologiques (Plan vert et climatique du Manitoba).

PAYSAGES FONCTIONNELS Ce sont des régions dans lesquelles des personnes et des activités économiques importantes coexistent avec des milieux naturels et hydriques. Le risque immédiat de perte couru par les paysages fonctionnels est supérieur à celui des régions dénuées d'activité économique importante. Les paysages fonctionnels ont généralement déjà subi des pertes importantes de zones naturelles et le risque de pertes à l'avenir demeure considérable.